

**Votre inscription à titre d'exposant inclut :**

- La location d'un espace de kiosque de 8 pi x 10 pi, 8 pi x 8 pi ou 6 pi x 8 pi que vous pourrez sélectionner selon la disponibilité. Ils sont tous au même prix.
- L'espace comprend : les cloisons de séparations en tubes et rideaux, une affiche indiquant le nom de votre entreprise et votre numéro de kiosque, un comptoir, deux tabourets, une poubelle et l'électricité de base (il sera possible de commander de l'ameublement supplémentaire dans le cahier de l'exposant) ;
- Un profil exposant dans l'application Swapcard du Congrès de Montréal sur le bois ;
- Trois inscriptions au Congrès : deux présentes et une virtuelle — vous obtiendrez le lien pour inscrire vos représentants à l'aide du courriel de confirmation de réservation d'espace.

**Conditions générales :**

- **Le paiement doit être effectué au moment de la réservation ;**
- Pour avoir droit au **tarif membre**, la production de bois doit être l'activité principale de l'entreprise, et doit également être considérée comme **membre régulier** d'une des **associations hôtes de l'événement (CIFQ, QWEB, MLB, OFIA)**. Toutes les inscriptions sont vérifiées. Une sélection du mauvais tarif entraîne une facture supplémentaire et votre choix de kiosque risque d'être à refaire ;
- Vous êtes responsable de la sélection de votre espace kiosque une fois le paiement effectué ; un courriel vous sera envoyé à cet effet ;
- La confirmation du choix de kiosque est faite manuellement par l'équipe une fois par semaine — soyez patient ! — ;
- **Il en est de votre responsabilité de remplir la fiche de votre entreprise dans l'application de l'événement (Swapcard) ;**
- Chaque entreprise est responsable de l'envoi de son matériel ;
- Chaque entreprise est également responsable de sa réservation de chambres d'hôtel selon son horaire ;
- La date limite de réservation d'espace est le 7 février 2025 ;
- L'annulation de réservation d'espace effectuée avant le 7 février 2025 entraînera des frais administratifs de 150 \$ plus les frais encourus par l'organisation s'il y a lieu ;

- Une annulation effectuée après le 7 février 2025 est non remboursable, et ce, même en cas de force majeure telle que : décès, force de la nature (tempête, verglas, inondation, tremblement de terre, etc.), guerre, terrorisme, grève ou incendie à l'exception de l'application par l'organisateur des mesures en vigueur concernant la COVID ;
- Un représentant doit être présent dans le kiosque physique en tout temps sur les heures d'ouverture du salon des exposants, soit : le mercredi 9 avril 2025 de 13 h 30 à 17 h et le jeudi 10 avril 2025 de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- Aucun démontage de kiosque n'est autorisé avant 13 h le jeudi 10 avril 2025, par respect pour les participants de l'événement et les organisateurs.
- La personne inscrite comme **contact dans le formulaire d'exposant n'est pas considérée comme étant inscrite à l'événement**. Elle est responsable des communications en ce qui a trait au kiosque physique et virtuel. Nous suggérons que cette personne s'inscrive comme exposant virtuel afin de pouvoir aller remplir la fiche de l'entreprise et relayer les messages à ses collègues.